



Contrat droit à l'image Photographe/Modèle « Collaboration »

Article 1 - Préambule

Le Modèle déclare **être majeur** (plus de dix-huit ans), et poser librement et volontairement pour chacune des photographies prises par le Photographe.

Si le Modèle est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires sur le contrat de travail)

Chaque séance de prise de vue est **soit libre, soit thématique** ; dans ce dernier cas, le Modèle et le Photographe s'engagent à se consulter préalablement en définissant les spécificités et contraintes (stylisme, poses, ambiance) afin que chacun s'y prépare.

Dans tous les cas, le Modèle devra prendre en considération tous les termes ci-dessous, ainsi que les mentions légales du site visible à l'adresse : www.frankblemont.fr/mentions-legales

Article 1.1 - COLLABORATION

La réservation du shooting se fait à travers le site **F-B | Photographie**, dans la rubrique « Votre projet de shooting ». Il suffit de suivre les étapes de la boutique en ligne en sélectionnant l'offre « DECOUVERTE ».

Le Photographe s'engage à remettre ultérieurement au Modèle **les photos sélectionnées et traitées en format HD, selon la ou les formule(s) choisie(s) par le Modèle.**

Toutes les photographies sélectionnées et traitées seront accessibles 24h/24 via une interface web avec un compte personnel créé pour l'occasion. Une adresse mail est nécessaire pour la création du compte.

Le Modèle confirme que, quel que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire de ses prestations est fixée à zéro euro. Cette rémunération est définitive, et le Modèle reconnaît être entièrement rempli de son droit et renonce en conséquence à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

La séance est dite « **gratuite** » (ou collaboration) à condition que le Photographe remette ultérieurement au modèle **les 3 photos en format HD comprise dans l'offre, sans quoi ce contrat n'est pas valable.**

DIVERS

Les frais de transports sont compris dans le prix (Au-delà de 50 kms, le taux est basé sur 0,45€/km).

Toutes demandes supplémentaires pourront engendrer une facturation et un délai supplémentaire.

Article 2 - Règles de bonne conduite

Le Photographe **s'engage à respecter** en toutes circonstances la personnalité du Modèle et à le considérer en tant que **MODELE EXCLUSIVEMENT**.

AUCUN CONTACT PHYSIQUE n'est autorisé lors du shooting sauf accord préalable du Modèle.

Lorsque les photos ont lieu en studio, le Photographe s'engage à mettre à disposition du modèle un endroit discret où elle pourra changer de tenue ou se (faire) maquiller.

Selon les situations et moyennant accord préalable, le Modèle peut se faire accompagner d'une « discrète » tierce personne.

Le Modèle s'engage de son côté à respecter le travail du Photographe par sa volonté de bien faire, sa patience et sa motivation.

Article 3 - Support et choix des images

Chaque accord mutuel donne lieu à une séance de pose, gratuite, comprenant **3 images** en haute définition signé par le photographe. **En fin de séance, le Modèle doit pouvoir exercer son droit de contrôle de l'image**, vérifier et supprimer sur le boîtier les photos qui pourraient nuire à son image.

Durant ou immédiatement après la séance, le Photographe et le Modèle pourront détruire les photos pouvant nuire à leur image et/ou ne présentant aucun intérêt. Celles qu'ils décident de conserver ou exploiter seront mises à la disposition du modèle ultérieurement, au format indiqué selon les clauses du contrat. Le modèle disposera par la suite d'un délai de 15 jours pour demander au Photographe la destruction de celles qui pourraient **nuire à son image**.

Article 4 - Rémunération du Modèle

Le Modèle peut être rémunéré par le photographe **suivant la prestation demandée** d'un montant de _____€ pour un shooting d'une durée minimale de ____ heures.

Une somme de _____€ peut être également versée par le photographe pour couvrir les frais de déplacement, d'hébergement ainsi que les frais liés aux accessoires éventuellement fournis par le Modèle (vêtements, maquillage, selon la demande du Modèle).

La durée du shooting mentionnée correspond au temps effectif de réalisation des photos. Aucune rétribution particulière hors de la rétribution prévue dans le cadre de ce contrat ne peut être exigée par la suite par le Modèle en cas d'usage commercial.

Dans les limites de style préalablement définies par le Modèle, le Photographe a le choix du type de photos réalisées ainsi que de leur mise en scène.

Article 5 - Droit d'auteur et droit à l'image

Le Modèle reconnaît que, de par la loi, le Photographe, auteur des photos, demeure le propriétaire inaliénable de toutes les photographies prises par lui-même, et qu'en conséquence le Modèle ne peut revendiquer aucune propriété ou droit d'auteur.

Le Photographe reconnaît que, de par la loi, le Modèle demeure le propriétaire inaliénable de son image. **Le Photographe et le Modèle se cèdent réciproquement les droits d'utilisation des photographies réalisées lors de la séance**, et dès lors sont autorisés à fixer, reproduire et communiquer par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront ainsi être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (notamment numérique, papier, magnétique, textile, plastique, céramique, etc.) et intégrées à tout autre matériel (tel que photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connus ou à venir.

Article 6 - Commentaires des images

Les éventuels commentaires, titres ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou de ces photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du modèle et réciproquement.

Le Photographe comme le Modèle doivent toujours en cas d'utilisation des photos faire apparaître en légende ou sur un texte de présentation :

- Pseudonyme du modèle | photographe
- Lien du book / site internet / page Facebook du modèle | photographe

Article 7 - Stockage numérique

Il appartient au Modèle et au Photographe de veiller à la sécurité du stockage des images, afin d'éviter toute forme de piratage informatique. Par ailleurs, sans accord préalable du Photographe, la copie à destination d'un tiers est strictement interdite, qu'elle soit totale ou partielle, et quel qu'en soit le support connu ou inconnu à ce jour.

Article 8 - Utilisation des photographies

En outre, le Photographe et le Modèle s'autorisent mutuellement l'usage à des fins promotionnelles, et à titre gracieux, de toutes les photographies réalisées par le Photographe et mettant en scène le Modèle :

- D'une part, le Modèle autorise l'exposition virtuelle des photographies sur les pages et sites Internet du Photographe, ainsi que l'exposition publique des photographies (par exemple lors d'une exposition dans un lieu public ou privé, galerie, salon, concours, etc.). Le modèle ne pourra exiger aucun partage des éventuels gains ou prix remportés en cas de présentation par le photographe des photos qu'il aura réalisées ou retouchées à un concours.
- Le Modèle conserve une liberté d'utilisation pour toute action de démarchage auprès d'agences (ou structures assimilées) ou pour tout concours, dans la presse traditionnelle ou sur internet, à la seule condition que le nom du photographe apparaisse **clairement en marge de la photo, ou par référence à ce dernier.**
- d'autre part, le Photographe autorise le Modèle à une utilisation libre de droits pour toute action de démarchage auprès d'agence ou de structures assimilées, pour tout concours dans la presse traditionnelle ou sur Internet, ainsi que pour l'illustration de pages web personnelles du Modèle, à la condition qu'il soit lisiblement fait mention des coordonnées du Photographe par l'apposition en marge sur l'un des bords intérieurs de la photographie elle-même de l'inscription suivante : « © année de la photographie - V.V.C - Photographie ». Le photographe ne pourra exiger un quelconque commissionnement sur un contrat remporté par le modèle, même s'il l'est grâce aux seules photos qu'il aura réalisées ou retouchées. De même, il ne pourra exiger aucun partage des éventuels gains ou prix remportés par le modèle suite à la présentation de clichés à un concours.

Les photos non sélectionnées par le photographe ne seront pas traitées, sauf sur demande du modèle et pourront engendrer une facturation.

Si le modèle possède les photos brutes, elles ne pourront être utilisées uniquement en mentionnant clairement le Photographe (le site internet www.frankblemont.fr ou la page Facebook www.facebook.com/frank.blemont

Article 9 - Commercialisation des images

Chaque exploitation ou cession donnera lieu à une consultation réciproque de façon à ne jamais porter atteinte aux images respectives du Photographe et du Modèle.

Le Photographe et le Modèle peuvent exploiter commercialement les photos et s'engagent à se prévenir mutuellement et à se devoir une **commission de 30%** (le pourcentage n'est pas négociable), en tenant compte de la diffusion prévisionnelle **sur les ventes de chaque image**, fiscalité, frais et charges déduites.

Article 10 - Etendue territoriale et temporelle du contrat

Le présent contrat est valable, sans limite de territoire, pour des durées de **3ans reconductibles**.

Article 11 - Clauses particulières

LE PHOTOGRAPHE

- Devra respecter sans le moindre écart les recommandations de sa déontologie.
- Ne peut refuser la présence d'un tiers à condition que celui-ci n'interfère pas dans la séance.
- Devra dans la mesure du possible protéger son modèle contre tout risque qui pourrait lui causer un tort physique ou psychologique.

LE MODELE

- Devra en toute honnêteté faire ce que l'on attend d'elle, dans la stricte limite de ses capacités physiques et psychologiques.
- Devra veiller à son bon entretien physique et être, de façon plus générale, bien reposé.
- Les tenues et accessoires sont **à la charge du modèle** (sauf cas particuliers) et le stylisme à sa responsabilité.

Article 12 - Délai de Livraison

Pour une bonne coordination, les photos seront traitées en même temps, avec un délai (en moyenne) d'un mois environ après la séance.

Toutes demandes supplémentaires pourront engendrer une facturation et un délai supplémentaire.

**Fait en deux exemplaires originaux, l'un remis au photographe,
L'autre au modèle.**

Il est à noter que chaque page doit être paraphé par les deux parties. La mention « lu et approuvé » doit y être inscrite en lettre manuscrite et en toutes lettres.

Article 13 - Autres conditions particulières

Le photographe :

Le modèle

Contrat établi en deux exemplaires.

Le modèle

Lieu et date _____ Signature _____

Le photographe

Lieu et date _____ Signature _____